

REVENDEICATIONS DU SNCT-CGC

Inspecteur Départemental de 2ème classe (DGI)

Ce grade a pour correspondance le grade de Trésorier-Principal de la filière « Gestion Publique » *(voir éléments de correspondance)*

- **Maintien du régime indemnitaire du grade d'IDEP de 2^{ème} classe plus favorable** que celui connu à la DGCP pour le grade de Trésorier-Principal (TP).

- **Alignement de la grille indiciaire** sur celle du grade de TP de la DGCP (1 échelon à l'indice **734** au lieu de 3 échelons se situant respectivement à l'INM 673, 706, 734). Cet alignement permettra :

- **le basculement des IDEP de 2ème classe 1er échelon dans le grade de reclassement de la DGFIP à l'indice **734****, au lieu de 673, soit une bonification de 61 points d'indice se traduisant par un gain indiciaire mensuel brut de 277,97 euros (auquel il conviendra d'ajouter la revalorisation indemnitaire correspondante soit 23,09 euros)

- **le basculement des IDEP de 2ème classe 2ème échelon dans le grade de reclassement de la DGFIP à l'indice **734****, au lieu de 706, soit une bonification de 28 points d'indice se traduisant par un gain indiciaire mensuel brut de 127,59 euros (auquel il conviendra d'ajouter la revalorisation indemnitaire correspondante, soit 10,59 euros)

Echelon	Gain indiciaire mensuel brut généré par l'harmonisation sur la grille des TP*	Gain indemnitaire mensuel brut**
1	277,97 €	23,09 €
2	127,59 €	10,59 €
3	L'harmonisation ne dégage pas pour eux de gain indiciaire car ils se situent déjà à l'indice le plus élevé (734).de la grille du grade de TP à la DGCP sur laquelle nous revendiquons l'alignement indiciaire des IDEP2. Cependant leur situation devra être prise en compte pour leur assurer <u>une primauté dans l'ordre d'examen</u> des promotions par rapport à leurs collègues de 1 ^{er} et 2 ^{ème} échelon reclassés à l'indice 734.	

***valeur du point d'indice 4,55695 € au 01/03/2008.**

****Nous avons calculé ce gain en référence aux barèmes indemnitaires de la DGI communiqués en février 2008.**

- **Maintien de toutes les possibilités de promotion offertes à la DGI.**

- **Raccourcissement de la durée de passage dans le grade** : 1 échelon au lieu de 3 sur une durée moyenne de 2 ans 6 mois au lieu de 6 ans dans le système DGI.

- **Possibilité d'accéder au grade supérieur** (grade de reclassement des IDEP de 1ère classe) à compter du grade de reclassement des IDEP de 2ème classe.

Cet accès, selon nos revendications, s'effectuerait **à l'indice 798**, alors que la promotion d'IDEP2 à IDEP1 à la DGI opérerait un passage de l'INM 706 à l'INM équivalent ou de l'INM 734 à l'INM 746.

- **Affichage du ratio promus/promouvables de la DGCP pour l'accès au grade supérieur. (grade de reclassement des TP1 et des IDEP1).** Ce ratio est en effet plus favorable(62% pour l'accès au grade de TP1 à la DGCP contre 10% pour l'accès au grade d'IDEP1 à la DGI)

[\(voir également nos revendications indiciaires complémentaires pour le grade de reclassement à la DGFIP\)](#)